

FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE

Un établissement secondaire est le premier établissement ouvert dans le département de l'Essonne lorsque le siège social est situé dans un autre département.

Si le siège ou un autre établissement existe dans le département de l'Essonne, il s'agit d'un établissement complémentaire.

Formulaire

- Formulaire de déclaration de modification M2

Pièces justificatives

- Un pouvoir.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) :

- Etablissement complémentaire : 65.04 Euros
- Etablissement secondaire : 46.48 Euros

PRESTATION COMPLEMENTAIRE DU CFE POUR FACILITER ET SIMPLIFIER VOS DEMARCHES : 60 €

Vous êtes reçu en rendez-vous, vous bénéficiez d'un conseil personnalisé. Votre formalité est traitée immédiatement (pas de formulaire déclaratif à remplir). Votre interlocuteur vous assure un suivi personnalisé. Vous avez la garantie d'un dossier conforme.

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises - CFE
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr